

PROCÈS DE L'OFFICIER ELY OULD DAH

Comment en est-on arrivé là !

La Cour d'assises du Gard (Sud de la France) a condamné vendredi 1er juillet 2005 par défaut, le commandant Ely Ould Dah «à 10 ans de prison ferme pour tortures». Alors capitaine de l'armée mauritanienne, Ould Dah avait été arrêté en France en juillet 1999, puis écroué suite à une plainte déposée contre lui par d'anciens compagnons d'armes exilés en Hexagone. Des officiers Négro-africains, rayés des listes de l'armée nationale ont soutenu en effet avoir été torturés à Jreida, entre 1990 et 1991 par le capitaine incriminé. Bénéficiant d'une liberté sous contrôle judiciaire, celui-ci réussira à regagner la Mauritanie «où il sera accueilli en héros», selon la presse française.

Retour sur une histoire qui n'a pas encore livré tous ses secrets et, lecture d'un verdict qui met mal à l'aise...

Tout aurait commencé en octobre 1999... «souligne un observateur. «À l'époque, poursuit-il, une commission de contrôle de l'État-major national s'est rendue à Aleg, lieu de cantonnement de la 7ème Région militaire, alors l'une des plus puissantes de l'armée mauritanienne, car aux premières lignes de «confrontation» avec le Sénégal. Des officiers du camp, pris de court par la présence inopinée de cette mission, trouvent une parade macabre, accusant leurs frères d'armes de complot. Selon eux, un groupe de militaires Négro-africains de la base mijotait un coup d'État ! Le commandant de la Région avertit l'État-major et réussit à couvrir, par diversion, les hommes chargés de l'intendance de la base. Pour eux, sauver le régime était plus important que de revoir les comptes financiers de la région militaires ! Une enquête est diligentée. Une mission du B2 se rend immédiatement sur les lieux. La purge contre les militaires, après un bref répit suite aux chauds mois d'avril et juin 89, reprend de plus belles. Des procédés cruels seraient alors utilisés contre les présumés coupables. Les enquêteurs ont besoin de résultats. Et tout de suite ! Au camp tristement célèbre d'El Azlatt (35 km au Sud d'Aleg sur l'axe de Boghé), les victimes balancent des noms. Tous les sous le drap, passeront à l'enquête. Les nationalistes arabes chauvins, finissent par purger, pour de bon, l'armée de ses cadres et officiers noirs. D'Inal à Rosso et d'El Zira à Néma, aucun d'eux n'échappe au carcan. Au finish, certains avanceront un bilan de 518 victimes. Jreida, Inal, Azlatt, Base Marine de Nouadhibou et la 6ème région militaire à Nouakchott, devinrent des lieux maudits pour la mémoire des familles éplorées... Les acteurs de ce règlement de compte, eux mêmes dépassés par les événements, deviendront des «tortionnaires». Le pouvoir, alerté finalement par la vérité crue sortie des camps, décrète une amnistie générale pour éviter un procès probablement sans preuves et élargit les suppliciés».

D'autres récits sont égrenés : «l'armée a dévoré ses fils» soutiennent des veuves.

Malgré l'insistance de l'opinion à connaître la vérité, l'armée maintient le black-out. C'est sur cette atmosphère de tension, que surviendra l'ère démocratique, venue se greffer sur une situation implosive. Puis tombe cette loi d'amnistie qui protège les accusés et oublie les victimes. Le syndrome de Buenos-Aires gagne du terrain. Les «folles» de la capitale argentine qui s'agitaient depuis 50 ans pour connaître la vérité sur la mort des leurs, et qui viennent de gagner récemment un important procès, prendront le visage des «veuves» matraquées par la police dans les rues de Nouakchott.

...Et survit l'affaire Ould Dah

Juillet 2002, Ely Ould Dah, en service à Jreida, est envoyé en France pour suivre un stage de formation à l'école d'infanterie de Montpellier. D'anciens compagnons d'armes ont vent de sa présence. Se fondant sur le principe de la compétence universelle édictée par la convention de l'QNU de 1984 contre la torture, entrée en vigueur en France depuis 1994, ils alertent la Fédération internationale des Droits de l'homme (FIDH). Deux autres ONG internationales, «Agir ensemble pour les Droits de l'homme» et l'association «Survie», se joignent à l'affaire. Un dossier judiciaire est préparé en toute discrétion et une plainte déposée. Les officiels mauritaniens en activité en Europe, qui avaient réussi à «exfiltrer» de France en 1994 des officiers militaires dont le Colonel Ould Boilil alors sous la même menace, seront cette fois pris de court. Le capitaine sera arrêté, entendu par un juge d'instruction et écroué. La Mauritanie réagit très fort. Elle renvoie tous les conseillers militaires français, et impose le visa aux ressortissants de l'Hexagone qui désirent se rendre en Mauritanie. Le froid s'installe entre les deux pays. Deux mois plus tard, Ould Dah bénéficie d'une liberté sous contrôle judiciaire et réussit à regagner l'Espagne. Un mandat d'arrêt international est lancé contre lui

en avril 2000. Le juge d'instruction en charge du dossier se voit refuser le visa d'entrée en Mauritanie, pour complètement d'enquête. Il fera le reste de son instruction dans les camps des réfugiés au Sénégal, au Mali et dans les milieux de la diaspora mauritanienne, qui compte de nombreux anciens militaires.

Le 29 juin 2005, la Cour d'assise du Gard siégeant à Nîmes (sud de la France) se penche sur le dossier. Par défaut ! L'Instruction avait l'avantage d'avoir écouté le prévenu et la Cour disposait de sa déposition. La partie civile produit le témoignage de 9 plaignants qui se succéderont à la barre pour raconter les «séances de torture» dont ils auraient été «victimes sous la houlette et la supervision personnelle du capitaine Ould Dah». Le Parquet demande la peine maximale prévue par les textes : 10 ans de détention criminelle ! La cour suivra cette demande, donnant son verdict au grand soulagement des plaignants. La France a ainsi jugé, pour la première fois, un prévenu étranger pour des crimes commis à l'étranger sur des personnes étrangères à la France.

Les vicissitudes de la loi

Désormais une jurisprudence est née. La tâche d'huile risque de s'élargir à tous les pays européens. Certains États du Tiers-monde, notamment en Afrique, pourraient suivre l'exemple. Me Patrick Baudoin, fondateur de la FIDH et avocat de la partie civile au procès, dira : «c'est un signal fort aux autorités mauritaniennes». Dans une remarquable envolée de manches, les avocats du capitaine Ould Dah, Me Gerad Christof et sa fille, Me Iris déclareront avec emphase : «nous avons quelquefois dans l'histoire eu cette ambition d'être la lumière du monde. Mais nous recevons M. Poutine ou, récemment encore, nous recevons M. Saddam Hussein. Messieurs les jurés, vous allez condamner aujourd'hui la torture en Mauritanie. Un peu de modestie, de courage, d'indépendance. Je voudrais que vous résistiez à l'air du temps

(...) Faire un procès à la Mauritanie, c'est quand même plus facile que de faire un procès à la Chine, à l'Inde ou aux États-Unis. Le risque n'est pas très grand...» Ils venaient de soulever dans leurs plaidoiries un constat politique cinglant, résumant à lui seul la complexité de la justice dans ce monde. La formule est de choc ! Ils ont relevé également «le manque d'éléments matériels», allant jusqu'à demander à ce qu'on ne transforme pas Ould Dah en symbole : «c'est sur son dos que notre pays fait ses armes» ajoute Me Gerad.

Au demeurant, à l'issue des audiences, nombre d'observateurs se posent des questions, à savoir, pourquoi on refuse de faire le procès de la torture en Mauritanie ? Pourquoi la vérité est toujours tue ? Pourquoi les victimes sont toujours ballotées entre promesses et mépris ?

Suite au verdict, la première réaction semi-officielle est tombée, le vendredi 1er juillet. Elle émane du Groupe des ONG des droits de l'homme (proche du pouvoir) qui, par la voix de son porte-parole, Me Ould Dahane affirme que «le tribunal de Nîmes a violé le principe de la

non rétroactivité de la loi, les faits présumés remontant aux années 90-91, avant l'introduction en 1999 du nouveau concept dans la législation française». Il ajoute «la justice française doit faire preuve de respect, surtout quand il s'agit de questions afférentes à des ressortissants mauritaniens».

L'allusion à l'amnistie de 1994 est claire ! Cette sortie a été largement médiatisée, du moins sur les ondes de la radio nationale.

De leur part, deux avocats mauritaniens, activistes dans la défense des Droits de l'homme, Me Fatimata Mbaye et Brahim Ould Ebtay ont fait le déplacement de Nîmes pour renforcer le collectif de défense de la partie civile. Leurs plaidoiries pourraient avoir largement contribué à raffler la mise du jeu : dix ans de prison ferme pour un officier qui sert désormais à Atar. Que pense ce dernier de tout cela ? Quel impact ce verdict aura-t-il sur les rapports politiques entre les deux pays ? Combien d'officiers mauritaniens sont sous le collimateur de cette loi de compétence universelle ?

Omar El Moctar